

ARRETE MUNICIPAL N° A1812176

Occupation du Domaine Public
Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux.

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 04/12/2018 par l'entreprise **BERLIOZ SAS** domiciliée 133 rue de la Croix Rouge BP50138 73001 CHAMBERY Cedex pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz dans le cadre du marché public du Centre Bourg.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une mise en place de végétaux et un aménagement des espaces verts,

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, dans le Centre Bourg de Barberaz, sera réglementée du 05/12/2018 au 21/12/2018 de 7h30 à 17h00, dans les conditions ci-après :

1.1 Le pétitionnaire est autorisé à stationner des camions sur le domaine public.

1.2 Pas de travaux le vendredi matin.

Article 2 :

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **BERLIOZ** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * M. Philippe BOREANIZ de l'entreprise BERLIOZ SAS philippeboreaniz@berlioz-paysagiste.com

A Barberaz, le 5 décembre 2018

**Le Maire, par délégation,
Jean-José GARCIA
Adjoint aux Travaux**

